

**Arrêté ministériel autorisant les Ecoles fondamentales
annexées à l'Athénée Royal de Beaumont à poursuivre
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

A.M. 30-05-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5,13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Beaumont de la Communauté française sis rue Germain Michiels 3, à 6500 BEAUMONT, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 4 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les établissements d'enseignement fondamental suivants, organisés par la Communauté française, sont autorisés à poursuivre l'organisation de l'apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2015-2016, selon les modalités suivantes :

| Nom et adresse du siège administratif | Etablissements concernés | Langue choisie | Années d'études concernées |
|---|---|----------------|---|
| Athénée Royal de Beaumont Rue Germain Michiels 3, 6500 - BEAUMONT | Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Beaumont Chaussée de Chimay 20, 6500 - BEAUMONT | Anglais | La 3 ^{ème} année de l'enseignement maternel et de la 1 ^{ère} année à la 6 ^{ème} année de l'enseignement primaire |
| | Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Beaumont Rue de la Déportation 33, 6500- BEAUMONT | | |

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2015.

Bruxelles, le 30 mai 2018.

M.-M. SCHYNS